

RANDO BELLEGARDAISE

STATUTS MODIFICATIFS

PREAMBULE

Le 9 Août 2002 a été déclarée à la Préfecture du Gard, l'Association « RANDO BELLEGARDAISE » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Les statuts déposés avaient été adoptés lors de la 1^{ère} Assemblée Générale du 19 Juillet 2002 sous la présidence de Monsieur Daniel PHILIBERT.

Des statuts modificatifs ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale du 30 Septembre 2011 et déposés le 2 Décembre 2012 à la Préfecture du Gard sous la Présidence de Madame Françoise DESPLACES.

Lors de l'Assemblée Générale du 31 Août 2018, il a été décidé d'adopter de nouveaux statuts afin de tenir compte de l'évolution de l'activité de l'association dans le temps

ARTICLE 1 : OBJET

L'Association « RANDO BELLEGARDAISE » a pour objet l'organisation de randonnées pédestres et culturelles, l'amélioration des sentiers de randonnée en partenariat avec les collectivités publiques.

ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Bellegarde 30127 au lieu du domicile de la Présidente ou du Président en exercice.

En cas de nécessité, il pourra être transféré sur décision des membres du Conseil d'Administration. Le quorum requis est de 2/3 des membres de ce conseil.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association est composée de :

- Membres actifs : sont membres actifs les personnes ayant versé la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale
- Membres d'honneur : sont membres d'honneur les personnes ayant rendu des services importants et signalés à l'Association. Ils sont désignés sur proposition du Bureau aux Adhérents lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire selon les règles de quorum fixées pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Ces membres d'honneur sont dispensés de cotisation

- Membres bienfaiteurs : sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation dont le minimum est fixé chaque année par l'Assemblée Générale ou qui –par leurs dons- contribuent au fonctionnement de l'Association

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ADHESION

Pour être adhérent de l'Association, il convient d'accepter les présents statuts et le règlement intérieur et d'acquitter la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser une demande d'adhésion après avis dûment motivé.

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité d'Adhérent se perd :

- Par le non- paiement de la cotisation à l'échéance annuelle
- La démission
- Le décès
- Par exclusion temporaire ou définitive, sur décision du Conseil d'Administration, en particulier lorsque le comportement de l'Adhérent est susceptible de nuire gravement à l'activité de l'Association ou de mettre en danger ses autres Membres. En préalable à cette décision, l'Adhérent sera invité à fournir ses explications soit oralement soit par écrit aux membres du Conseil d'Administration. La décision finale sera notifiée par courrier recommandé. La part de cotisation pouvant rester à courir jusqu'à l'échéance annuelle ne fera pas l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 7 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Elles résultent :

- Des cotisations versées par les Adhérents
- Des subventions éventuelles
- Des donations, legs ou toute autre ressource conforme à la législation en vigueur

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association est gérée par divers organes :

A - L'ASSEMBLEE GENERALE :

L'Assemblée Générale qui est composée des membres actifs de l'Association et membres bienfaiteurs (voir article 4) qui sont les seuls à disposer d'un droit de vote.

Il convient de distinguer

- **L'Assemblée Générale Ordinaire :**

Elle doit être convoquée au moins une fois par an afin de statuer sur les rapports moral et d'activité et sur les comptes de l'exercice écoulé. Elle délibère sur le montant des cotisations annuelles, sur les modalités de remboursement des frais et de manière générale sur toutes les décisions qui ne relèvent pas de la gestion courante de l'Association. En particulier elle

procède à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration à l'issue de leur mandat.

L'Assemblée Générale Ordinaire doit être convoquée 15 jours au moins avant la date fixée, la convocation devant préciser l'ordre du jour. Si un des membres appelé à voter souhaite voir inscrire une question à cet ordre du jour, il devra en avertir le ou la Président/e, par écrit, 8 jours avant la date fixée. Toute question ne figurant pas à l'ordre du jour ne pourra être examinée qu'après avis de l'Assemblée Générale.

- **L'Assemblée Générale Extraordinaire :**

En cas de besoin, le Président ou la Présidente, après avoir sollicité l'avis du Conseil d'Administration qui doit rendre sa décision à la majorité des voix de ses membres, peut demander la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut également être provoquée à la demande d'au moins $\frac{1}{4}$ des membres de l'Association qui possèdent un droit de vote. La demande motivée précisant l'objet de l'Assemblée Générale Extraordinaire devra être adressée par écrit au Président ou à la Présidente qui disposera d'un délai de 15 jours pour lancer les convocations.

Le délai de convocation est identique à celui de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- **Quorum :** Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, il sera procédé à un 2^{ème} tour, la voix du Président ou de la Présidente devenant prépondérante en cas de nouvelle égalité.

Toutefois, pour les décisions suivantes, impactant fortement l'Association, un quorum de $\frac{2}{3}$ des membres de l'Association est nécessaire soit : modification des statuts, modification de l'activité, destitution d'un des Membres du Conseil d'Administration pour faute grave, dissolution de l'Association. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint lors de la 1^{ère} Assemblée Générale, le Président ou la Présidente (ou à défaut un des membres du Bureau ou du Conseil d'Administration) devrait convoquer une 2^{ème} Assemblée Générale au plus tard dans le mois suivant, la décision étant alors prise à la majorité simple des membres présents ou représentés.

- **Représentation :**

Un membre bénéficiant d'un droit de vote ne pouvant pas participer à l'Assemblée Générale peut donner pouvoir pour le représenter à un autre membre de l'Association. Toutefois, le vote par procuration est limité à 2 pouvoirs par membre.

- **Modalités des convocations :**

Les convocations pourront être adressées par tout moyen en vigueur soit, par courrier postal (non recommandé) ou par courrier électronique ou par FAX

B- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 5 à 9 membres élus pour 4 ans. Les membres sont rééligibles sans limite de nombre de mandats.

En cas de vacance de poste en cours de mandat le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de l'administrateur ou de l'administratrice défaillant par le membre arrivé en 10^{ème} position lors des dernières élections et ainsi de suite. Au cas où le nombre de candidats s'étant présentés deviendrait insuffisant, le Conseil d'Administration pourra fonctionner jusqu'aux élections suivantes à condition que le nombre de ses membres ne soit pas inférieur à 3. En deçà de ce chiffre, il conviendrait de procéder à de nouvelles élections sans attendre le délai normal.

Le Conseil d'Administration a mandat pour prendre toutes les décisions utiles au fonctionnement courant de l'Association dans le cadre de ses statuts et de son objet social. En particulier, il doit s'assurer régulièrement de la gestion des finances.

Le Conseil d'Administration doit se réunir au minimum 2 fois par an. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président ou de la Présidente est prépondérante. La moitié des membres doivent être présents ou représentés pour que la délibération soit valable.

En cas d'absence non justifiée d'un des membres du Conseil d'Administration à plusieurs séances consécutives sur une année pleine, ce membre serait considéré comme démissionnaire et remplacé après courrier motivé selon les conditions prévues en cas de vacance de poste.

- **Modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration :**

Au minimum 2 mois avant l'échéance du mandat des membres du Conseil d'administration, le Président ou la Présidente de l'Association doit organiser les opérations de vote pour le renouvellement de ce Conseil d'Administration.

Un appel à candidature doit être adressé par écrit à tous les membres disposant d'un droit de vote, un délai d'1 mois leur étant accordé pour le dépôt des candidatures auprès de la Présidente ou du Président.

La Présidente ou le Président communique la liste des candidats à l'ensemble des membres de l'Association lors de l'envoi de la convocation pour l'Assemblée Générale. Si la liste comporte plus de 9 noms, lors du scrutin, chaque votant devra choisir au maximum 9 candidats. Tout bulletin qui comporterait plus de 9 noms serait déclaré nul.

Le vote se fera à bulletin secret et seront élus au Conseil d'Administration les 9 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité de voix pour la 9^{ème} place, il sera procédé à un tirage au sort entre les candidats concernés.

Si le nombre de candidat se situe entre 5 et 9, le vote se fera à mains levées.

C – LE BUREAU :

Afin de simplifier la gestion courante de l'Association, les membres du Conseil d'Administration choisissent au sein de celui-ci un Bureau composé ainsi :

- Un Président ou une Présidente : sa fonction est d'animer l'Association, de coordonner ses activités, de la représenter en interne et à l'extérieur. Le Président ou la Présidente a mandat pour prendre toutes les décisions urgentes sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale et pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense.
- Un Vice-Président ou une Vice-Présidente : sa fonction est d'apporter aide et soutien au Président ou à la Présidente dans sa tâche voire de prendre le relais en cas d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci.
- Un Trésorier ou une Trésorière : sa fonction est de gérer les finances de l'Association. Chaque année, un quitus de gestion devra être délivré par l'Assemblée Générale après présentation du rapport financier de l'exercice écoulé. Toutes les dépenses devront être dûment justifiées par facture. En cours d'exercice, le Trésorier ou la Trésorière devra informer régulièrement le Conseil d'Administration de sa gestion.
- Un ou une Secrétaire : sa fonction est d'accomplir les tâches administratives de l'Association.

ARTICLE 9 : CHARTE INTERNE

Une charte interne est établie par le Conseil d'Administration et soumise pour approbation par l'Assemblée Générale.

Cette charte est destinée à fixer divers points non prévus par les statuts et s'impose à l'ensemble des membres de l'Association.

ARTICLE 10 : DISSOLUTION

La dissolution de l'Association peut être prononcée par justice ou volontaire suite à la décision de l'Assemblée Générale dans les conditions de quorum indiquées à l'article 8 précité.

Dans ce dernier cas, l'Assemblée Générale procédera à la désignation d'un ou plusieurs liquidateurs et décidera de la dévolution de l'actif conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Bellegarde le : 31 Août 2018 sous la Présidence de Madame Françoise DESPLACES, assistée de Monsieur Bernard JEAN DIT TALON (Vice-Président), de Madame Cornélia VANDERMEER (Trésorière), de Madame Georgette ROUVRAY (Secrétaire).

Fait à Bellegarde, le 22 septembre 2020

Georges DESPLACES (Président)



Annie MORENO (secrétaire)

